

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 112  
publié le 17 mars 2021**

## Table des matières

### **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

- Décision n° 2021-11 AG du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEONCEL, directeur par intérim de la direction du développement européen et international (DDEI).....4
- Décision n° 2021 – 12 AG du 15 mars 2021 portant nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales N° 1 à 16.....6

### **Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)**

- Décision tarifaire n° 21-07 F du 9 mars 2021 relative à la location et la tarification des salles et amphithéâtres en 2021 ..... 10

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

## DÉCISION N° 2021 – 11 AG

**Portant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEONCEL,  
directeur par intérim de la direction du développement européen et international (DDEI)**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2021-0303 DRH du 4 février 2021 portant nomination du directeur par intérim de la direction du développement européen et international (DDEI),

### **DECIDE :**

#### **Article 1 – Délégation de signature en matière financière**

Monsieur Sébastien LEONCEL, directeur par intérim de la direction du développement européen et international (DDEI), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

##### **Article 1.1 – Engagement des dépenses**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros HT (90.000 €), Monsieur Sébastien LEONCEL reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

##### **Article 1.2 – Certification du service fait**

Monsieur Sébastien LEONCEL reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la DDEI,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

##### **Article 1.3 – Ordres de mission**

Monsieur Sébastien LEONCEL reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la DDEI et des personnes invitées dans le cadre des activités de ladite direction, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Monsieur Sébastien LEONCEL reçoit également délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

#### **Article 1.4 – En matière de recettes**

Monsieur Sébastien LEONCEL reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

#### **Article 2 – Délégation de signature concernant les actes à caractère non financier**

Monsieur Sébastien LEONCEL reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les conventions relatives à la mobilité internationale des élèves et des personnels.

#### **Article 3 – Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Monsieur Sébastien LEONCEL  
Monsieur l'administrateur général  
Monsieur le directeur général des services  
Madame la directrice des affaires financières  
Madame la directrice des ressources humaines

DECISION N° 2021-12 AG  
**DE NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DES MILIEUX PROFESSIONNELS  
 ET DES REPRESENTANTS DES CENTRES CNAM EN REGION  
 DANS LES CONSEILS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES N°S 1 A 16**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,  
 VU le Code de l'éducation ;  
 VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
 VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;  
 VU la note de cadrage de l'administrateur général du 12 janvier 2021 modifiée ;  
 VU les propositions des directeurs d'équipes pédagogiques nationales par intérim ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour chaque équipe pédagogique nationale (EPN), les représentants des milieux professionnels et des centres Cnam en région (CCR) sont nommés sur la mandature 2021-2025 comme il suit :

EPN	Représentants des milieux professionnels	Représentants des centres Cnam en région
EPN 1 – Bâtiment et énergie	M. Philippe GOTTELAND, directeur adjoint technique recherche, Fédération nationale des travaux publics	M. Jean Christophe BRANGER, directeur territorial Cnam Maine-et-Loire au CCR Pays de la Loire
	M. Marc WAGNER, coordinateur du programme de recherche technique, Air Liquide	M <sup>me</sup> Siamak TFAZZOLI, responsable Filière BTP au CCR Provence-Alpes-Côte d'azur
EPN 2 – ESGT	M. Olivier BANASZAK, ingénieur territorial, responsable du service géomatique de Strasbourg-métropole	M <sup>me</sup> Sophie BREARD, directrice du CCR Centre-Val de Loire
	M. Alain HUCK, géomètre-expert, président de la commission formation de l'ordre des géomètres-experts	M <sup>me</sup> Viviane LE GALL, directrice territoriale Sarthe, Mayenne au CCR Pays de la Loire
EPN 3 – EEAM (Electronique, Electrotechnique, Automatique, Mesures)	M. Claude LAPERIERE, directeur des ventes, Schneider Electric	M. Philippe BLONDELET, directeur des Formations et de l'innovation pédagogique au CCR Grand Est
	M. Pascal NOVAIS, chef de la section mesures physiques, groupe ADP	M <sup>me</sup> Patricia FRESNEAU, directrice du CCR Provence-Alpes-Côte d'azur
EPN 4 – Ingénierie mécanique et matériaux	M. Arnaud COEZ, audioprothésiste, docteur en pharmacie, membre du Collège National d'Audioprothèse	M. Rémy BERTHET, responsable des formations scientifique et technique au CCR Centre-Val de Loire
	M. Philippe FERAUD, expert scientifique et technique, ingénierie du matériel,	M. Talal MASRI, directeur CCR à l'IPST-CNAM

	SNCF	
EPN 5 – INFO (Informatique)	<b>M. Dominique MOLLARD</b> , Manager public, DGFIP (Direction générale des finances publiques)	<b>M. Laurent BUCHON</b> , directeur du CCR Bretagne
	<b>M. Laurent BOUTAL</b> , responsable architecture, BNP Paribas Real Estate	<b>M. Sylvain PASCAL</b> , directeur du CCR Île-de-France
EPN 6 – Mathématiques et statistique	<b>M. Olivier AULIARD</b> , responsable en chef données massives chez Capgemini Invent	<b>M. Mohamed BOUCHARÉB</b> , enseignant de mathématiques au CCR Centre-Val de Loire
	<b>M. Vincent HERBERT</b> , directeur scientifique R&D, Division recherche et innovation automobile, PSA	<b>Mme Pascale RUY</b> , formatrice en mathématiques au CCR Provence-Alpes-Côte d'azur
EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires	<b>M<sup>me</sup> Gaëlle LE CLAIR</b> , consultant senior en knowledge management/transformation digitale, MEETSYS SAS	<b>M. Dominique GODARD</b> , responsable de l'offre partenariale au CCR Provence-Alpes-Côte d'azur
	<b>M<sup>me</sup> Ania FERAOUN</b> , directeur Général, SUNPHARMA	<b>M<sup>me</sup> Isabelle GUEE</b> , directrice adjointe du CCR Bretagne
EPN 8 – INTECHMER *	<b>M. Hervé GUEUNE</b> , directeur, CORRODYS	<b>M. Gilles MALEFAN</b> , directeur du CCR Normandie
		<b>M<sup>me</sup> Marylène TROUPE</b> , directrice du CCR Guadeloupe
EPN 9 – EFAB (Economie, Finance, Assurance, Banque)	<b>M. Norbert GIRARD</b> , secrétaire général de l'Observatoire de l'Evolution des Métiers de l'Assurance	<b>M. Philippe BLONDELET</b> , directeur des formations et de l'innovation pédagogique au CCR Grand Est
	<b>M. Franck LAUNAY</b> , managing director BNPP – Head of risk and capital management solutions	<b>M. Jean-Sébastien CHANTOME</b> , directeur du CCR Nouvelle-Aquitaine
EPN 10 – CCA (Comptabilité, Contrôle, Audit)	<b>M. Laurent BENOUDIZ</b> , expert-comptable/commissaire aux comptes, président de l'Ordre des experts-comptables de Paris	<b>M<sup>me</sup> Emmanuelle BERTRAND</b> , responsable du pôle formation HTT au CCR Centre-Val de Loire
	<b>M. Jean-Pierre ROGER</b> , expert-comptable/commissaire aux comptes, administrateur du syndicat ECF Toulouse	<b>M<sup>me</sup> Emmanuelle MARY</b> , responsable de L'INTEC au CCR Pays de la Loire
EPN 11 – Territoires*	<b>M<sup>me</sup> Isabelle MONFORTE</b> , directrice de l'animation des secteurs et programmes, FG PEP	<b>M<sup>me</sup> Sophie BREARD</b> , directrice du CCR Centre-Val de Loire
		<b>M. Stéphane MAHAUD</b> , directeur du CCR Auvergne-Rhône-Alpes
EPN 12 – Santé, solidarité *	<b>M<sup>me</sup> Christine CHOIGNOT</b> , responsable mission recherche et prospective, Uniopss	<b>M<sup>me</sup> Magali DECUGIS</b> , responsable Formation Santé Solidarités au CCR Provence-Alpes-Côte d'azur
		<b>M. Bruno GUILLET</b> , responsable développement au CCR Nouvelle-Aquitaine
EPN 13 – Travail	<b>M. Dominique GELPE</b> , responsable du service Orientation Prestations, Pôle	<b>M<sup>me</sup> Irène GAILLARD</b> , responsable filière Ergonomie Santé QVT à l'IPST

	emploi Nouvelle Aquitaine	
	<b>M. Pierre LENEL</b> , consultant en sociologie	<b>M<sup>me</sup> Catherine GURY</b> , directrice adjointe CCR Grand Est
<i>EPN 14 – Droit et immobilier *</i>	<b>M. Sylvain RENOUEL</b> , directeur adjoint des relations institutionnelles de la FEGAPEI	<b>M<sup>me</sup> Laurence CATIN</b> , responsable de L'institut de droit et d'économie appliqués à l'immobilier au CCR Pays de la Loire
		<b>M. Bernard SALIBA</b> , secrétaire général de l'ICH-Montpellier
<i>EPN 15 – Stratégies</i>	<b>M<sup>me</sup> Hai Chau COURNEDE-TRAN</b> , Marketing manager, Air Liquide France Industrie	<b>M. Stéphane DONGUY</b> , directeur territorial Loire- Atlantique au CCR pays de la Loire
	<b>M<sup>me</sup> Audrey PEROCHEAU</b> , directrice du développement des compétences dans les territoires, Pôle emploi	<b>M. Yves GUILLEMAUD</b> , directeur des formations au CCR Île-de-France
<i>EPN 16 – Innovation</i>	<b>M. Henri MONCEAU</b> , directeur de la Francophonie économique et numérique, Organisation internationale de la Francophonie	<b>M<sup>me</sup> Valérie DARDINIER</b> , référente interne en charge de FIT'UP Transitions au CCR Grand Est
	<b>M<sup>me</sup> Marie VILLETTE</b> , secrétaire générale, ville de Paris	<b>M<sup>me</sup> Annick REILHAC</b> , responsable Formation Innovation au CCR Provence-Alpes-Côte d'azur

\* EPN de moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants

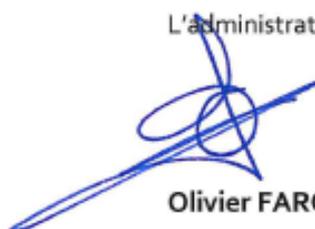
**Article 2 :**

Les directeurs d'EPN concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

La direction de l'action régionale peut procéder au relais de l'information de la nomination des représentants des CCR.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

L'administrateur général



**Olivier FARON**

**Décision émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION N° 21-07F**

relative à la location et la tarification des salles et amphithéâtres en 2021

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision N° 20-01F fixant les tarifs de location de locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**DECIDE :**

**Article 1 :** la location des locaux gérés par le Centre Cnam Paris du Conservatoire national des arts et métiers fait l'objet d'une tarification à la journée suivant le tableau joint en annexe.

Le tarif à la journée est applicable quel que soit le nombre d'heures effectives de la location.

**Article 2 :** les frais de gestion sont fixés forfaitairement par jour d'espaces loués de la manière suivante :

- 500€ TTC pour une location en journée se terminant avant 22h,
- 1 000€ TTC pour une location se prolongeant au-delà de 22h.

Ces frais correspondent aux coût engendrés par le Cnam pour permettre la location de ces locaux (mise à disposition des personnels, accompagnement technique, électricité, nettoyage) hors frais de gardiennage.

**Article 3 :** à titre exceptionnel, l'Administrateur général, sur décision expresse, peut accorder une exonération totale ou partielle des locations de salles et/ou une exonération totale des frais de gestion. Cette décision d'exonération sera portée dans la convention liant les deux parties et en justifiera l'acte.

**Article 4 :** la présente décision annule et remplace la décision 20-01F du 28 janvier 2020.

**Article 5 :** le directeur général des services, la directrice du Centre Cnam Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait à Paris, le - 9 MARS 2021

Pour l'Administrateur général  
et par délégation  
L. BOUTIER  
Directeur général des services

**Tarifs des locations  
Année 2021**

**Annexe à la décision N° 21-07F**

**Centre Cnam Paris**

<b>Espaces</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Amphi Abbé Grégoire (204 places)	3 470,83 €	694,17 €	4 165,00 €
Amphi Paul Painlevé (460 places)	3 470,83 €	694,17 €	4 165,00 €
Amphi Jean-Baptiste Say (175 places)	1 941,67 €	388,33 €	2 330,00 €
Amphi Robert Faure (175 places)	1 941,67 €	388,33 €	2 330,00 €
Amphi Jean Prouvé (120 places)	1 941,67 €	388,33 €	2 330,00 €
Amphi Fourastié (300 places)	3 068,33 €	613,67 €	3 682,00 €
Amphi Gaston Planté (173 places)	2 144,17 €	428,83 €	2 573,00 €
Amphi Fabry-Pérot (100 places)	2 144,17 €	428,83 €	2 573,00 €
Amphi du site Saint-Denis (208 places)	2 144,17 €	428,83 €	2 573,00 €
Salon d'honneur (100 places)	2 144,17 €	428,83 €	2 573,00 €
Salle des textiles	4 285,83 €	857,17 €	5 143,00 €
Amphithéâtre Laussédât (168 places)	875,00 €	175,00 €	1 050,00 €
Amphithéâtre Friedmann (195 places)	875,00 €	175,00 €	1 050,00 €
Amphithéâtre Gay-Lussac (200 places)	875,00 €	175,00 €	1 050,00 €
Salle des Thèses (20 places)	362,50 €	72,50 €	435,00 €
Salle des conseils (50 places)	563,33 €	112,67 €	676,00 €
Salles de 15 à 24 places	312,50 €	62,50 €	375,00 €
Salles de 25 à 40 places	382,50 €	76,50 €	459,00 €
Salles de 41 à 60 places	563,33 €	112,67 €	676,00 €

*Le taux de la TVA appliqué est de 20%*

<b>Frais de gestion par journée d'occupation d'espaces quel que soit le nombre d'espace loué dans la journée.</b>	500€ pour une location se terminant avant 22h
	1 000€ pour une location se prolongeant au-delà de 22h